

**COMMUNE
DE MEYRARGUES**



**Séance du jeudi 14 septembre 2023
à 19h30**

Le Conseil Municipal de la commune de Meyrargues s'est réuni en le lieu ordinaire de ses séances sur convocation adressée par le maire à chacun de ses membres, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment de ses articles L. 2121-7, L. 2121-9, L. 2121-10 et L. 2121-12.

CONSEILLERS MUNICIPAUX :		
Effectif légal	En exercice	Avant pris part à la délibération
27	27	25

Secrétaire de séance :		Peggy MAGNETTO
Conseillers municipaux présents :	20	Fabrice POUSSARDIN, Philippe GREGOIRE, Sandrine HALBEDEL, Eric GIANNERINI, Maria-Isabel ROSADO MARCHENA, Gérard MORFIN, Andrée LALAUZE, Brigitte DAILCROIX, Gilles DURAND, Pierre BERTRAND, Mireille JOUVE, Frédéric BLANC Béatrice MICHEL, Peggy MAGNETTO, Louis BURLE, Dominique GIRAUD, Gilbert BOUGI, Philippe NAHON, Dominique GIRAUD-CLAUDE, Sabrina SMATI.
Conseillers municipaux ayant donné pouvoir :	5	Sandra THOMANN (à Gérard MORFIN), Jean-Michel MOREAU (à Philippe GREGOIRE), Daniel BARBIER (à Brigitte DAILCROIX), Stéphane DEPAUX (à Gilbert BOUGI), Audrey REMEDIOS BRUN (à Philippe NAHON).
Conseiller municipaux absents sans pouvoir :	2	David FRUTTERO, Emilie KACHKACH.

Délibération n° D2023-67RH

Objet : CRÉATION DE DEUX EMPLOIS NON PERMANENTS À TEMPS COMPLET SUITE À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ - CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX.

Exposé des motifs :

Le code général de la fonction publique permet le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement éventuel de leur contrat compris.

Il est nécessaire de faire face à des besoins accrus dans le service de restauration et scolaire.

Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il est proposé de créer, à compter du 1^{er} octobre 2023, deux emplois non permanents dans le grade d'adjoint technique territorial, pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures hebdomadaires et de l'autoriser à recruter deux agents contractuels pour une durée de 12 mois sur une période de 18 mois.

La rémunération serait calculée sur la base de l'indice brut afférent à ce cadre d'emplois.

Visas :

Où l'exposé des motifs, rapporté ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 313-1 et

REÇU EN PREFECTURE

le 19/09/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-015-211300595-20230914-02023_67RH-

L. 332-23 1° ;

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 ;

À l'issue du débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour :

Le conseil municipal décide de :

Article 1 : Créer deux emplois non permanents relevant du grade d'adjoint technique territorial pour effectuer les missions décrites ci-avant, suite à un accroissement temporaire d'activité, d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 heures hebdomadaires, à compter du 1er octobre 2023 pour une durée de 12 mois sur une période de 18 mois ;

Article 2 : Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents aux recrutements correspondants ;

Article 3 : Fixer la rémunération par référence à l'indice majoré 361 ;

Article 4 : Dire que les crédits suffisants figurent au budget de l'exercice.

UNANIMITÉ

Le secrétaire de séance,

Peggy MAGNETTO

Le Maire,

Fabrice POUSSARDIN

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) ou par le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication sur le site internet de la commune.

Acte rendu exécutoire

après publication sur le site internet de la commune
(<https://www.meyrargues.fr/rechercher-une-deliberation/>) le

29/09/2023

après transmission au délégué du représentant de
l'Etat dans l'arrondissement

REÇU EN PREFECTURE

Le 19/09/2023

Application agréée E-legalite.com

99_0E-013-211300595-20230914-02023_67RH-